



Association pour la protection  
des animaux sauvages

Nos Réf. : MF/conv-BEAUGARD

LETTER RECOMMANDÉE avec AR

Objet : Interdiction de chasse – Terrains en « Refuge ASPAS »

Monsieur Michel BOURABIER  
Président de la société de chasse  
Lieu-dit Le Moulin de Ravaud  
16560 AUSSAC VADALLE

Crest, le 13 janvier 2025

Monsieur le Président,

Nous vous informons qu'aux termes d'une convention « REFUGE ASPAS » (ci-jointe), signée entre l'association ASPAS et notre adhérent, Monsieur Mikael BEAUGARD, celui-ci affirme sa volonté de créer sur ses terres une zone de quiétude pour la faune sauvage et un lieu sécurisé pour tous. En application de cette convention, toute forme de chasse est désormais interdite sur l'ensemble de ses terrains conformément à l'article L. 422-1 du code de l'environnement (« *Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit.* ») et à la jurisprudence créée en la matière.

Les associations de chasseurs ont, notamment, pour mission d'assurer l'éducation cynégétique de leurs membres. Le président est donc considéré, par une jurisprudence constante, comme responsable de l'information de ses adhérents en ce qui concerne les règles de chasse. Ainsi, la Cour de cassation a déclaré responsable le président « *qui n'a pas fait respecter le règlement intérieur de cette association et qui a laissé se développer un sentiment d'impunité pour les chasseurs favorisant le non-respect des règles de chasse.* » (C. cass. civ. 2<sup>ème</sup>, 5 mars 1997 ; id. TI Tournon, 28 avril 1981).

Nous vous demandons donc d'informer efficacement les chasseurs de votre association de ce droit pour chaque propriétaire d'exiger que ses terrains soient reconnus comme zone de non-chasse (refuge ASPAS), et de veiller à ce qu'aucune infraction relative à la chasse n'y soit commise.

Nous vous signalons que des panneaux de « REFUGE - CHASSE INTERDITE » ont été disposés en périphérie, sur les axes de pénétration de ces terrains.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour l'ASPAS, Ariane Ambrosini  
Responsable du service juridique

  
A.S.P.A.S.  
Association pour la Protection  
des animaux Sauvages

928 chemin de Chauffonde  
CS 50505 26401 CREST CEDEX

Copie à : Adhérent et Maire de la commune  
Pièces jointes : Convention de REFUGE ASPAS



Membre du Bureau Européen de l'Environnement - Bruxelles  
Association reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 (JORF n°0067 du 20/03/09)





## CONVENTION DE REFUGE ASPAS



à retourner à : ASPAS - 928 Chemin de Chauffonde - CS 50505 - 26401 CREST Cedex

Par la présente convention, le (la) propriétaire ou locataire du fonds, adhérent(e) de l'ASPAS dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

NOM : BEAUGARD

PRÉNOM : MIKAEL

ADRESSE : 204 RUE DES OULIERES

CODE POSTAL : 1161110 VILLE : RIVIERES

**COPIE**

- affirme ou réaffirme sa volonté d'interdire la pratique de la chasse sur son fonds ;
- s'engage à matérialiser cette interdiction en apposant des panneaux sur le terrain pour en informer les tiers ;
- affirme sa volonté de créer sur ses terres un havre de paix pour la faune sauvage et un lieu sécurisé pour tous ;
- s'engage à favoriser la présence et l'épanouissement de la faune et de la flore sauvages.

De son côté, l'ASPAS s'engage :

- à informer les différents acteurs (mairie, chasseurs,...) de l'existence du refuge et de l'interdiction de la chasse ;
- à apporter un soutien juridique à l'adhérent(e) pour que le refuge soit respecté.

La présente convention s'applique sur les parcelles désignées dans le tableau suivant, ou sur papier libre, et localisées sur le plan ci-joint.

La présente convention est résiliée en cas :

- de simple déclaration écrite du·de la signataire de la présente convention auprès de l'ASPAS
- d'interruption des cotisations auprès de l'ASPAS pendant 2 ans
- de non respect par l'une des parties de ses engagements

Commune (1 seule par convention)	Références cadastrales <input checked="" type="checkbox"/> ci-dessous <input type="checkbox"/> ou ci-jointes <input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation ci-joint		Superficie totale
<u>AUSSAC - VADALLE</u>	<u>C0242-C0243</u> <u>C0244</u> <u>C0289</u> <u>C0296</u>	<u>C0526</u> <u>C0527</u> <u>C0536</u> <u>C0538</u>	<u>C0589</u> <u>C0820</u> <u>C0824</u> <u>D0908</u> <u>3ha83a17ca</u>

Sur la commune, la chasse est gérée par (se renseigner en mairie) :

<input checked="" type="checkbox"/> Une société de chasse, association de type « loi 1901 »	<input type="checkbox"/> Une Association Communale de Chasse Agrée (ACCA). Les parcelles sont alors :
	<input type="radio"/> comprises dans un rayon de 150 m autour d'une habitation. <input type="radio"/> retirées du territoire de l'ACCA par décision ci-jointe.

NOM, PRÉNOM et ADRESSE du Président de la société de chasse ou de l'ACCA :

BOURABIÉR MICHEL, L-D. LE MOULIN DE RAVAUD  
16560 AUSSAC VADALLE

Date : 13/12/24

Signature de l'ASPAS :

Signature de l'adhérent(e) :

**A.S.P.A.S.**  
Association pour la Protection  
des animaux Sauvages  
928 chemin de Chauffonde  
CS 50505 26401  
CREST CEDEX

